

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Représentés	01
Votants :	14

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, PAULEAU Serge, MOULIN René, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mesdames et Messieurs DAVID Magali, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, CHATILLON Jean-Luc, RAGOT Valérie, RIEUX-ARNAUD Marc.

POUVOIRS : Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

SECRETAIRE : Monsieur Marc TARDIEU.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur TARDIEU Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération 65/2013 : Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2013.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 66/2013 : le Conseil Communautaire de la CARAD (Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance) s'est favorablement prononcé sur la répartition d'une enveloppe complémentaire du Fonds de Concours 2013. La répartition retenue est basée sur les critères suivants : Répartition d'une première enveloppe de 360 000 euros selon une part fixe de 30 000 euros attribuée aux communes.

Répartition d'une enveloppe de 540 000 €uros entre les 12 communes, au prorata de la population pondérée par l'écart relatif de potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de la strate.

Le montant attribué à la commune de Plan d'Orgon est de 46 183 €uros.

Il est proposé au Conseil d'attribuer cette somme au financement de la construction de l'agrandissement de l'école maternelle (nouvelle cantine).

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 67/2013 : Souscription par le CDG 13, pour le compte de la Commune, des contrats d'assurance des risques statutaires.

Pour les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie /longue durée, maternité

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

La commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion propose de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules pour chaque catégorie d'agents.

Ces conventions devront avoir une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015, avec régime de capitalisation.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire de charger le CDG 13 de souscrire pour le compte de la Commune de telles conventions d'assurance, puis de signer ces conventions.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 68/2013 : Harmonisation des classes de taxation du syndicat intercommunal du bassin de l'Anguillon selon la Modification de l'article 3-2 des statuts du syndicat.

Le syndicat de l'Anguillon faisait participer les propriétaires suivant des barèmes différents, proportionnels à l'intérêt aux travaux que retirent les parcelles assainies.

Lors de la délibération 05/2013 prise par le Conseil acceptant l'harmonisation des classes de taxation du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Anguillon, ledit Syndicat a délibéré et décidé que cette harmonisation se fera par lissage sur 5 ans.

Période de lissage jusqu'au point d'équilibre : évolution des valeurs du point

		ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018
Classe 1	6 points	5.526	5.052	4.578	4.104	3.63
Classe 2	4 points	3.926	3.852	3.778	3.704	3.63
Classe 3	1.5 points	1.926	2.352	2.778	3.204	3.63

Il est proposé au Conseil d'autoriser les délégués de la commune auprès du syndicat à participer à la mise en œuvre de cette harmonisation des classes de taxation.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 69/2013 : Signature d'une convention avec le CDG 13 pour l'archivage des documents de la mairie pour l'année 2014, sur 30 jours maximum à raison de 300 € par jour.

Les collectivités territoriales sont tenues de conserver leurs archives et d'assurer leur mise en valeur, mais la commune ne dispose pas encore de compétence en matière d'archivage en interne et il reste un stock important de documents à archiver.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône assure ce service auprès des collectivités qui en font la demande, et la commune a déjà commandé cette prestation pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le CDG 13 afin de continuer à bénéficier de ce service pour l'année 2014.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 70/2013 : Participation financière à l'organisation d'une classe de neige

L'école primaire a un projet d'organisation d'une classe de neige pour deux classes de CP-CE2 et CE1, ce séjour concerne 44 élèves et se déroulera du 10 au 15 février 2014 à SEYNES-LES-ALPES. La commune participe tous les ans à l'organisation d'une telle classe, cette participation sera de 4120 € et comprend le transport (1260 €) et les frais de séjours (65 € / enfant, soit 2860 €). Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide d'un montant de 65,00 € par enfant, aux familles qui envoient leur enfant en classe de neige en 2014 et de prendre en charge des frais de transport aller-retour pour un montant de 1260 €.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 71/2013 : Reversement de la recette du concert ISAYA au comité des fêtes dans le cadre du Téléthon 2013, encaissée sur les comptes du budget de la commune.

La commune a organisé en partenariat avec « Saison 13 » du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, un concert ISAYA le 29 novembre 2013, dans le cadre du Téléthon 2013. La recette de ce concert s'élève à 730 euros et a été encaissée sur le budget de la ville à travers la régie de recettes « divers ». Il convient donc aujourd'hui de reverser l'intégralité de cette recette au Comité des Fêtes qui a avancé les fonds à l'AFM Téléthon. Il est proposé au Conseil de reverser au Comité des Fêtes, la recette de 730 euros issue de la vente des places du concert ISAYA et d'inscrire la dépense au budget 2013, chapitre 65, article 6574. Madame VALLET, présidente du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

Approuvée à la majorité.

Délibération 72/2013 : Reconduction du marché public de gestion de l'accueil de loisirs de Plan d'Orgon avec Familles Rurales pour l'année 2014.

Le marché public de gestion de l'accueil de loisirs de la commune a été attribué à l'association Familles Rurales, le 11 octobre 2012, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il est proposé au Conseil de reconduire le marché attribué à Familles Rurales pour la gestion du centre de loisirs de la commune pour l'année 2014.

Approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée que l'association Carrefour des Communes lui a demandé une aide financière pour les villes des Philippines dévastées par le typhon du 8 novembre 2013.

Après concertation, le Conseil ne désire pas participer à ce type d'aide collective, préférant se consacrer à des aides de proximité.

Le secrétaire de séance,

Marc TARDIEU

